

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE AU TRANSPORTEUR

**Projet de raccordement des centrales Rapides-des-Cœurs et Chute-Allard
au réseau de transport
R3585-2005**

Estimation des excédents

- 1. Référence :** (i) Tarifs et conditions de service de transport d'Hydro-Québec, Appendice J, section E
(ii) HQT-7, document 2, page 30

Préambule :

Selon (i), le Transporteur doit ajouter les frais d'entretien et d'exploitation de 15 % au total des coûts d'un projet n'excédant pas le montant de 522 \$/kW.

Le tableau de la référence (ii) indique que les « *Excédents estimés assumés par le Producteur* » sont de 43 M\$ et que le « *Total des coûts estimés des travaux d'intégration assumés par le Transporteur* » est de 72 M\$.

Par ailleurs, l'entente de raccordement entre le Transporteur et le Producteur ne fait aucune mention des frais d'entretien et d'exploitation de 15 % pour les investissements assumés par le Producteur.

Demandes :

- 1.1** Veuillez fournir le montant des frais d'entretien et d'exploitation associés aux investissements assumés par le Producteur.
- 1.2** Veuillez justifier, s'il y a lieu, l'exclusion de ces frais dans le calcul des excédents assumés par le Producteur, et ce, en considérant le principe de la neutralité tarifaire.